





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0195



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Visa
actes actes-mairie_vl, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	26/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-26)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR INFRASTRUCTURES

REF : PA/NB/KF

DEC2017\_ 0195

## DÉCISION

**OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2017\_0140 PORTANT SUR L'ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNEE 2015, L'ANNEE 2016 ET L'ANNEE 2017**

Le Maire de la commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code des postes et des communications électroniques,

**VU** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées, codifié aux articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

**VU** la délibération n° DEL2016\_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°D-10-53 du 31 mai 2010 fixant le montant de redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques,

**VU** la décision n°DEC2015\_0034 du 23 février 2015 portant actualisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2014,

**VU** la décision n°DEC2017\_0140 portant sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017,

**VU** les courriels en date du 08/08/2017 pour Level 3 communications et du 16/08/2017 pour sfr nous indiquant une erreur sur l'actualisation des montants pour l'année 2016 et 2017,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier pour l'année 2016 et l'année 2017, les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques, conformément aux dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et à la décision municipale n°D-10-53 du 31 mai 2010,

## DÉCIDE



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_ 0195

portant modification de la décision n°DEC2017\_0140 sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017

**ARTICLE 1** : L'article 2 portant sur les taux d'évolution de l'index TP01 pour les années 2015, 2016 et 2017 est modifié comme suit :

Le tableau suivant :

ANNEE	Index TP01 Trimestre 1	Index TP01 Trimestre 2	Index TP01 Trimestre 3	Index TP01 Trimestre 4	Index TP01 Moyenne de l'année	Evolution en % de l'index TP01 entre la moyenne de l'année N et la moyenne de l'année 2005	Taux d'évolution
2005	513,3	518,6	522,8	534,8	522,38		
2015	703,8	698,4	700,4	700,5	700,78	34,15%	1,3415
2016	824,9	820,1	824,9	807,5	819,35	56,85%	1,5685
2017	798,7	793,2	809,1	813,0	803,50	53,82%	1,5382

est remplacé par celui-ci :

ANNEE	Index TP01 Trimestre 1	Index TP01 Trimestre 2	Index TP01 Trimestre 3	Index TP01 Trimestre 4	Index TP01 Moyenne de l'année	Evolution en % de l'index TP01 entre la moyenne de l'année N et la moyenne de l'année 2005	Taux d'évolution
2005	513,3	518,6	522,8	534,8	522,38		
2015	703,8	698,4	700,4	700,5	700,78	34,15%	1,3415
2016	680,2	676,3	680,2	665,9	675,67	29,35%	1,2935
2017	658,7	654,1	667,2	670,4	662,60	26,84%	1,2684

**ARTICLE 2** : L'article 3 portant sur les montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour les années civiles 2015, 2016 et 2017 sont actualisés comme suit es taux d'évolution de l'index TP01 pour les années 2015, 2016 et 2017 sont modifiés comme suit :

Le tableau suivant :

Année	Taux d'évolution	Infrastructure par kilomètre et par artère : 30 € x taux d'évolution	Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère : 40 € x taux d'évolution	Autres installations par mètre carré (cabines, armoires, etc.) : 20 € x taux d'évolution
2015	1,3415	40,25 €	53,66 €	26,83 €
2016	1,5685	47,06 €	62,74 €	31,37 €
2017	1,5382	46,15 €	61,53 €	30,76 €





# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017\_ **0-195**  
portant modification de la décision n°DEC2017\_0140 sur l'actualisation des montants de la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2015, l'année 2016 et l'année 2017

est remplacé par celui-ci :

Année	Taux d'évolution	Infrastructure par kilomètre et par artère : 30 € x taux d'évolution	Infrastructure aérienne par kilomètre et par artère : 40 € x taux d'évolution	Autres installations par mètre carré (cabines, armoires, etc.) : 20 € x taux d'évolution
2015	1,3415	40,25 €	53,66 €	26,83 €
2016	1,2935	38,81 €	51,74 €	25,87 €
2017	1,2684	38,05 €	50,74 €	25,37 €

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Les opérateurs de communications électroniques concernés.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 OCT. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	26 OCT. 2017
Affiché le	26 OCT. 2017
Notifié le	
Publié le	26 OCT. 2017

